

Annexe à la délibération n°2017-69 du 6 juillet 2017

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE**

Entre les soussignés :

**La commune de Coulevre** représentée par son Maire Monsieur Daniel RONDET dûment habilité par délibération du 20 juin 2017, ci-après dénommé « la commune »,

d'une part,

**Et : La communauté de communes du Pays de Tronçais** représentée par sa Présidente dûment habilitée par délibération n°2017-69 du 6 juillet 2017, Madame Corinne COUPAS, ci-après désignée la « communauté de communes », ou l'EPCI,

d'autre part,

VU la convention de mise à disposition de service signée le 23 novembre 2015,  
CONSIDERANT l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un des deux agents mis à disposition en raison d'une hausse des effectifs scolaires,

**IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – L'article 1 de la convention est modifié comme suit :**

Les agents consacrant une partie de leur temps de travail aux compétences école et voirie sont mis à disposition de la communauté de communes conformément au tableau ci-après.

COMMUNE	FILIERE	GRADE	STATUT	% temps pour comcom	COMPETENCE (V/E)	durée hebdo de travail	
COULEUVRE	Technique	AT 2e cl	titulaire	59%	école	35 h	AB
	Technique	AT 2e cl	contractuelle	50%	école	20 h	FP

### **Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.**

Fait à Cérilly, en 2 exemplaires  
le ...,

Pour la communauté de communes,  
La Présidente

Pour la commune,  
Le Maire

Corinne COUPAS

Daniel RONDET